

"a) Par une diffusion plus efficace de la science agricole parmi la classe des cultivateurs;

"b) Par le drainage effectif des nombreux terrains insuffisamment égoutés à l'heure présente et dont la culture deviendrait doublement productive au moyen de travaux qui nécessiteraient l'aide de l'Etat;

"c) Par la fondation et le subventionnement de sociétés co-opératives agricoles, l'aide fournie à des entrepôts frigorifiques établis par ces sociétés suivant la loi, la publication et la circulation gratuite d'un journal agricole à l'usage des membres de ces sociétés."

#### LE DEPOT DES DOCUMENTS.

M. BLAIN: Presque tous les jours nous entendons des députés se plaindre de ce que des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt ne sont pas encore déposés. Il arrive souvent que le dépôt a été fait, sans que celui qui a fait la demande en soit averti. Pourquoi le département concerné ne donnerait-il pas un avis au député qui a fait la demande, afin qu'il soit renseigné dès que le dépôt est effectué?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami admettra que c'est au député intéressé à prendre connaissance des documents déposés et à consulter le Procès-verbal, tous les jours.

M. BLAIN: Si les documents demandés étaient déposés dans un délai raisonnable, je partagerais l'avis de l'honorable premier ministre, mais l'autre jour encore l'honorable chef de l'opposition a cité une longue liste de documents dont le dépôt est ordonné depuis des semaines et même depuis des mois. L'honorable premier ministre ne voudra pas prétendre qu'un député doit se tenir à l'affût tous les jours pour surveiller le dépôt d'un document, quand l'ordre de le déposer est donné depuis des mois.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami doit admettre que tous les députés consultent le Procès-verbal chaque jour.

M. LENNOX: Monsieur l'Orateur, si vous voulez me permettre...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas pouvoir permettre une discussion en ce moment. La Chambre sera invitée à siéger en comité des subsides dans un instant.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. MONK: Je désirerais savoir quand le Gouvernement se propose de reprendre la suite du débat sur la convention douanière. Il y a quelque temps une motion fut présentée, demandant le renvoi du débat, pour certaines raisons qui étaient énumérées dans la motion. Le Gouvernement répondit que la chose n'était pas possible et que nous étions tenus, en honneur, de continuer. Peu de temps après, le débat a été abandonné et je désirerais savoir si le Gouvernement y a renoncé définitivement ou s'il a l'intention de le reprendre.

M. GILBERT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon honorable ami doit comprendre que nous arrivons à la fin de l'exercice et que le premier devoir du Parlement est de voter les subsides.

M. MONK: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois y avoir répondu. Le premier devoir du Parlement est de voter les subsides. Ensuite nous nous occuperons de la convention douanière et d'autres questions.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. LENNOX: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire dire un mot de cette question du dépôt des documents. Il me semble que le Gouvernement doit se montrer disposé à faciliter la tâche des députés et je puis dire que, comme beaucoup de mes collègues, il m'a souvent fallu beaucoup de temps et de travail pour constater si des documents dont la Chambre avait ordonné le dépôt avaient été déposés ou non. L'honorable premier ministre disait-il y a un instant que c'est le devoir, ou l'habitude des députés de lire chaque jour le procès-verbal de la séance précédente.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai dit le devoir.

M. LENNOX: Je n'ai pas fait mon devoir à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER: Et à plusieurs autres égards aussi.

M. LENNOX: Et sur ce point, je suis en même posture que plusieurs membres diligents de cette Chambre. Il nous est impossible de lire tous les jours le Procès-verbal, et si nous lisions le Procès-verbal je ne crois pas nous y trouverions les renseignements que nous désirons. Quand un ordre est adopté, le sujet disparaît du Procès-verbal et il n'y a aucun moyen de savoir quand le rapport paraîtra au Procès-verbal.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, il en est un.

M. LENNOX: Je ne me rappelle pas qu'il en soit ainsi.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. LENNOX: Mais, dans tous les cas, ce ne serait qu'un léger surcroît de travail à exiger de quelques-uns des fonctionnaires du Gouvernement que de leur demander de prévenir le député quand un rapport est fait. Je sais qu'il y a plusieurs membres de cette Chambre qui montrent